

Décision N°2024.0280/DC/SCES-31478 du 17 octobre 2024 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé CLINIQUE DU CAP D'OR

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 17 octobre 2024,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;
Vu le manuel de certification des établissements de santé pour la qualité des soins ;
Vu la décision n°2024.0333/CCES/SCES-31478-CQSS de la commission de certification des établissements de santé du 15 mai 2024 ;
Vu le recours gracieux de l'établissement de santé CLINIQUE DU CAP D'OR, daté du 24 juin 2024 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le rapport de certification modifié ci-joint est adopté.

L'établissement de santé CLINIQUE DU CAP D'OR, situé 1361 avenue des Anciens Combattants 83500 La Seyne Sur Mer est certifié pour une durée de quatre ans.

Article 2

Cette décision abroge la décision n°2024.0333/CCES/SCES-31478-CQSS de la commission de certification des établissements de santé du 15 mai 2024.

Article 3

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 17 octobre 2024.

Pour le collège :
La présidente de séance
Pr Anne-Claude CREMIEUX
Signé